



Bruxelles, le 15 mai 2018
(OR. en)

8755/18

AGRI 222
AGRIFIN 42
FIN 375

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Rapport spécial n° 16/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé
"La programmation du développement rural doit être moins complexe et
davantage axée sur les résultats"
- *Conclusions du Conseil (14 mai 2018)*

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le

*Rapport spécial n° 16/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "La programmation
du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats"*

que le Conseil a adoptées lors de sa 3615^e session tenue le 14 mai 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 16/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé

"La programmation du développement rural doit être moins complexe et davantage axée sur les résultats"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- (1) SE FÉLICITE du rapport spécial n° 16/2017 de la Cour, qui examine si le cadre stratégique et législatif de la politique agricole commune (PAC) pour la période 2014-2020 a mis davantage l'accent sur les résultats et si le nouveau processus de programmation a donné lieu à des programmes de développement rural (PDR) de qualité;
- (2) PREND NOTE des recommandations de la Cour à la Commission, dont cette dernière devrait tenir compte lors de l'élaboration des propositions en vue de la prochaine réforme de la PAC, afin notamment :
 - de veiller à la cohérence entre les PDR et d'autres programmes relevant des Fonds structurels et d'investissement européens (fonds ESI);
 - de simplifier les documents de programmation et de réduire le nombre d'exigences;
 - de s'appuyer sur l'expérience acquise lors de périodes de programmation précédentes et de tirer les enseignements de celles-ci;
 - de définir les différents types d'indicateurs avec une plus grande précision, en mettant à profit les bonnes pratiques mises en place par certaines autorités nationales et organisations internationales ainsi que d'encourager et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques concernant la mesure de la performance établies au niveau national;
 - de permettre l'approbation des PDR pour le début de la prochaine période de programmation;

(3) INVITE la Commission à également répondre, dans le cadre de la prochaine réforme de la PAC, aux préoccupations spécifiques des États membres relatives à la programmation du développement rural dans le cadre de la PAC, qui concernent notamment:

- l'adoption, la programmation et la mise en œuvre des PDR, qui devraient être simplifiés en évitant les chevauchements avec d'autres documents de programmation comme les accords de partenariat actuels, ainsi que la charge administrative supportée par les administrations, les agriculteurs et d'autres bénéficiaires, qu'il conviendrait de réduire;
- l'élaboration en temps voulu des propositions législatives ayant trait à la politique de développement rural après 2020;
- le lancement des PDR peu après l'approbation du cadre législatif, qui devrait s'accompagner de règlements d'exécution peu nombreux mais pertinents;
- l'évaluation, qui devrait être effectuée sur la base d'indicateurs et de résultats quantifiables, mesurables et simples.
